



**Direction des ressources humaines**  
Service de l'accompagnement des personnels  
et de l'évolution professionnelle  
DRH/SAPEP/25-26/N°7/CB/FL  
Affaire suivie par :  
Delphine MIRAUCOURT  
Tél : 03 26 05 68 47  
Mél : [correspondant-handicap@ac-reims.fr](mailto:correspondant-handicap@ac-reims.fr)

Reims, le 18 décembre 2025

Le Recteur de l'académie de Reims

à

Destinataires in fine

1, rue Navier  
51082 Reims Cedex

**Objet :** Circulaire relative au recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) pour la rentrée scolaire 2026 pour les postes de personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés.

**Références :**

- Article L. 5 212-13 du Code du travail
- Articles L. 131-8, L. 352-1 à L. 352-4 et L. 352-6 du Code général de la fonction publique
- Articles R. 352-5 à R. 352-36 du Code général de la fonction publique
- Décret n° 2018-850 du 5 octobre 2018 relatif à la simplification de la procédure de la RQTH et à l'amélioration de l'information des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

**Ce recrutement exige qu'un emploi soit disponible. Être titulaire de l'obligation d'emploi ne conduit pas à un recrutement systématique, seuls les candidats qui ont le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés. Cette circulaire a vocation à être diffusée et portée à la connaissance des personnels actuellement bénéficiaires d'un contrat au sein de l'académie ou de toute personne susceptible d'être intéressée par ce mode de recrutement.**

## **I. Bénéficiaires de l'obligation d'emploi**

**Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont définis à l'article L. 5212-13 du Code du travail :**

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

- Les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

## **II. Conditions de recrutement**

**Les conditions nécessaires pour candidater en qualité de BOE sont les suivantes :**

- remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique et **satisfaire aux mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celle exigées des candidats et candidates aux concours externes** ;
- ne pas être fonctionnaire (ni titulaire, ni stagiaire) ;
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées, la compatibilité du handicap avec les fonctions briguées. L'aptitude seront vérifiés auprès d'un médecin agréé si la candidature est retenue ;
- appartenir à l'une des catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) listées en référence à l'article L. 5212-13 du Code du travail (cf. liste figurant ci-dessus au I. Les bénéficiaires). **La reconnaissance de cette qualité doit impérativement couvrir l'intégralité de la durée du contrat (jusqu'au 31 août 2027 pour les contrats d'un an et jusqu'au 31 août 2028 pour les contrats de deux ans) ;**
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou d'Andorre ou de Suisse ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions d'enseignant ou de conseiller principal d'éducation ou de psychologue de l'Education nationale ;
- être en position régulière au regard des obligations du service national.

La qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi donne une priorité, sans engager l'administration à recruter la personne. En effet, comme tout recruteur, **les services de l'Etat vérifient qu'il existe un besoin correspondant à la candidature et que la personne qui postule possède les compétences ainsi que le profil recherché pour exercer les fonctions demandées.**

**Un tel recrutement exige par ailleurs qu'un emploi correspondant à la demande du candidat soit disponible dans les secteurs géographiques sollicités.**

Liste des disciplines concernées par le recrutement dans les établissements publics :

- Sciences physiques et chimiques (L1500)
- Documentation (uniquement la Haute-Marne) (L0080)
- Lettres modernes (L0202)
- Mathématiques (L1300)
- Espagnol (uniquement Marne et Aube) (L0426)
  
- Lettres-histoire-géographie (P0210)
- Mathématiques sciences-physiques (P1315)
- Economie-gestion option Vente (P8013)
  
- Psychologue EDA (Y0011)
- Psychologue EDO (Y0012)
- CPE (E0030)

Liste des disciplines concernées par le recrutement dans les établissements privés :  
(L1500) - Sciences physiques et chimiques (uniquement Aube)  
(L0100) - Philosophie  
(L0426) - Espagnol (uniquement Marne et Aube)

### **III. Modalités de dépôt des candidatures**

Toutes les modalités d'inscription et de recrutement figurent sur le site académique - onglet « concours – métiers – RH » – rubrique « Concours de recrutement » – « Recrutement des personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi » « Recrutement par contrat ».

Les **dossiers de candidature** sont téléchargeables sur le site académique indiqué ci-dessus et seront à transmettre **avant le 22 janvier 2026** par mail à l'adresse fonctionnelle correspondant-handicap@ac-reims.fr ou, uniquement en cas d'impossibilité, par courrier (cachet de la poste faisant foi) à :

Rectorat de Reims  
Service de l'accompagnement des personnels et de l'évolution professionnelle  
1, rue Navier - 51082 Reims Cedex  
Tél. : **03.26.05.68.47**

**Les dossiers incomplets ou arrivés hors délais ne seront pas examinés.**

#### 1. Le dossier de candidature comportera :

- Le dossier de candidature joint dûment complété ;
- Un justificatif valide attestant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- Une lettre de motivation ;
- Une copie des diplômes ;
- Une copie d'une pièce d'identité ;
- Tout document que le candidat jugera utile pour présenter son parcours professionnel ;
- Et pour les candidatures portant sur les postes de professeur(e) des écoles et professeur(e) d'EPS : copies du brevet de 50 mètres en natation et du diplôme de secourisme (P.S.C1 ou AFPS). Il est possible de bénéficier d'une dispense pour les deux pièces sur certificat d'un médecin agréé.

#### **Enseignement privé**

**Avant de postuler, les candidats doivent obligatoirement obtenir un pré-accord collégial et prendre contact auprès de la Commission d'Accueil et d'Accord Collégial (CAAC).  
Ce document mentionnant le préaccord collégial devra être joint au dossier de candidature.**

#### 2. Renseignement du dossier de candidature

Les candidats devront préciser le corps au titre duquel ils postulent ainsi que la discipline le cas échéant :

- Professeur(e) certifié(e) (discipline) privé ou public
- Professeur(e) de lycée professionnel (discipline)
- Professeur(e) des écoles (privé ou public)
- CPE : conseiller(ère) principal(e) d'éducation
- Psychologue de l'éducation nationale

Une candidature est réalisée par corps et/ou discipline.

#### **IV. Procédure de recrutement**

Une commission sera chargée d'étudier la recevabilité de chaque candidature et d'apprécier, au regard des formations et du parcours professionnel étayés par les pièces du dossier, si la candidature correspond au profil.

Sous réserve de remplir les conditions de recrutement, et dans le cas d'un avis favorable des membres de la commission, la candidate ou le candidat sera reçu(e) en commission académique de recrutement présidé par le DRH, le DASEN ou son représentant en ce qui concerne le premier degré, l'inspecteur de la discipline pour le second degré, par un représentant des services des ressources humaines ainsi que la correspondante handicap académique ou de son représentant.

Cette commission a pour objet d'évaluer les compétences et les aptitudes professionnelles ainsi que la motivation du candidat.

Sur la base de ces éléments et sous réserve de la disponibilité d'un poste définitif, la décision finale de recrutement sera prise par l'administration et sera formalisée par un contrat.

#### **V. Calendrier prévisionnel**

Jusqu'au 22 janvier 2026 inclus	Envoi des candidatures (il ne sera pas possible de déposer un dossier en dehors de cette période)
Fin janvier à mi-février 2026	Etude de la recevabilité des dossiers et présélection en commission
Mars 2026	Entretiens devant une commission académique de recrutement
Une semaine après les derniers entretiens	Décision de la commission académique de recrutement
1 <sup>er</sup> septembre 2026	Prise de poste

#### **VI. Aménagements de poste**

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi recrutés par cette voie sont prioritaires pour bénéficier des aménagements matériels en vue de la compensation de leur handicap. Les dossiers doivent être adressés au plus tôt à la mission handicap pour qu'elle puisse prendre en charge le matériel nécessaire.

#### **VII. Période contractuelle**

A l'issue de cette procédure, le recrutement s'effectuera sur la base **d'un contrat à durée déterminée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre de la même année. Cette période s'étend à 24 mois pour les candidats recrutés à un niveau licence dans le corps des enseignants 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés.**

A l'issue de cette période contractuelle, un entretien est organisé devant une commission de titularisation.

Les contractuels recrutés bénéficient d'actions de formation selon les mêmes modalités que les fonctionnaires stagiaires.

## **VIII. Titularisation**

La titularisation est prononcée si la personne a fait preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire. Les compétences professionnelles attendues pour être titularisé sont les mêmes pour les personnes en situation de handicap recrutées sous contrat que pour les fonctionnaires stagiaires. Pour les candidats recrutés à un niveau licence dans le corps des enseignants 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, la titularisation est subordonnée à l'obtention d'un master 2, au même titre que les lauréats de concours.

L'affectation des contractuels à l'issue de la titularisation est effectuée par l'administration. L'attention des candidats est attirée sur le caractère académique de l'affectation.

Je vous remercie de diffuser largement cette information auprès de toutes les personnes susceptibles d'être concernées par ces offres d'emplois.

Pour le Recteur et par délégation,  
le secrétaire général adjoint  
directeur des ressources humaines



Cyrille BOURGERY

### **DESTINATAIRES**

- Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'Education nationale
- Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux des DSDEN
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement de l'enseignement public
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement de l'enseignement privé sous contrat
- Service mutualisé 1<sup>er</sup> degré privé (SMPD) – DSDEN de la Marne
- Chargé de mission handicap à l'URCA
- Cap emploi des départements
- Université – INSPE – SIOU
- Canopé Ardennes – Aube – Marne – Haute-Marne
- Pôle emploi des 4 départements
- Division des personnels enseignants (DPE)